

# Le projet passera lors de la prochaine session parlementaire

**Le projet de la nouvelle loi sanitaire n'est pas abandonné mais sera discuté lors de la nouvelle session parlementaire, c'est ce qu'a affirmé le ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière sans donner d'échéancier.**

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - Abdelmalek Boudiaf reste formel en assurant que «le projet passera». Ce n'est donc qu'une question de temps. Le projet de la nouvelle loi, rassure le ministre, est passé par les différentes étapes et il ne reste que sa discussion par les deux Chambres parlementaires. Ce qui se fera, a indiqué le ministre hier, à partir du mois de juin prochain avec le renouvellement des deux Chambres du Parlement.

Le ministre de la Santé qui a présidé une journée d'information sur les soins à domicile a rappelé que le principe de la gratuité des soins dans le nouveau projet de loi est indiscutable.

Par ailleurs, Boudiaf, qui a fait le point sur l'activité des soins à domicile, mis en œuvre depuis 2014 par l'hôpital de Birtraria, service de médecine interne, dirigé par le professeur Brouri, a indiqué que pour l'année 2016, plus de 78% des établissements publics de santé de proximité assurent cette activité.

Prescrite pour les personnes âgées, handicapées, souffrant d'une maladie chronique ou pour des personnes dépendantes ayant perdu l'autonomie, le ministère de la Santé compte élargir, au courant de cette année, cette activité qui touche déjà les soins palliatifs pour les patients atteints d'un cancer, aux soins ponctuels et continus ou les soins de réadaptation et réhabilitation à domicile pour réduire entre autres les coûts d'hospitalisation et les

wilayas (hormis la wilaya d'Illizi au sud du pays) disposent des soins à domicile. Jusqu'au premier semestre de 2016, ils étaient 26 040 malades à être pris en charge à domicile.

Sur les 273 EPSPS existants 215 pratiquent cette activité alternative à l'hospitalisation.

La prescription des soins à domicile n'est, cependant, réalisable qu'avec le consentement du patient ou de sa famille, et du médecin traitant, souligne-t-on.

S. A.



Abdelmalek Boudiaf, ministre de la Santé.